



11– **DEEP HOUSE**, h, b, 5 ans, par Rule By Sea et Magic Light (Bingo Two), 56 kg, Mlle A. Wolf (S. Azie), Mme K. Moglia (n° corde 12)

12– **TYPHONN HEIGHTS**, f, bf, 4 ans, par Sky Light et Liberty Heights (NZ) (The Jogger (USA), 54.5 kg, P. Colonna/D. Clemen (A. Di Palma), P. Colonna (n° corde 1)

12 partants – 18 inscrits – 6 forfaits – total des entrées : 132 000 F Cfp

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> C. Ohlen, 2<sup>ème</sup> J.R. Marinacce, 3<sup>ème</sup> C. Creugnet, 4<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 5<sup>ème</sup> K. Homboé

Longueurs : 1/2L, 2.5L, 1L, 3L, 1L, 3L, 2L, 1/2L, 1L, 4L, loin.

Temps total : 57'46 – réduction kilométrique :

Sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET, les Commissaires ont autorisé la jument PRINCESS VALENTINA à rentrer en premier dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Nicolas BARZALONA par une amende de 5.000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (9 coups - 1ère infraction)

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alvaro GOMEZ SANCHEZ (BROWN CAVIAR) en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 7500 Francs XFP pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents, notamment le hongre BAYLANDO DE NHE (Jason SMITSDORFF) et la jument TYPHON HEIGHTS (Antony DI PALMA).

**P17 PRIX ALPHONSE & CHARLES DE RIOS** 1 000m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus.

Poids : 3 ans 57.5 kg, 4 ans et plus 59 kg. Les chevaux nés et élevés recevront 3 kg.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 5 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 57.5 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 2)

2– **CHINA TOWN (AUS)**, f, b, 6 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 57.5 kg, J.P. Laumet (J. Magniez), S. Arnaud (n° corde 5)

3– **LILLOOET (AUS)**, f, bf, 7 ans, par Natural Destiny (AUS) et In San Diego (AUS) 57.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 7)

4– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 8 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 57.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 9)

5– **SIMIEN GIRL (AUS)**, f, n, 4 ans, par Pendragon (NZ) et Sminker (AUS) (Giants Causeway (US), 57.5 kg, C. Kaouma (C. Dell), C. Kaouma (n° corde 8)

6– **FIRSTTEE (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 57.5 kg, C. Creugnet/Mme I Viratelle (A. Gomez Sanchez), C. Creugnet (n° corde 10)

7– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 56 kg, B. Gossoin (K. Kalidas) Mme L. Gossoin (n° corde 4)

8–**EXCITED BOY DE JYL**, h, b, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et Etoile De Jyl (Mister Kaapstad (NZ)), 54.5 kg (55.5 kg), SCA Domaine de Saraméa (N. Barzalona), C. Brinon (n° corde 1)

9– **RAFALE D'ETE**, f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Spectalande (NZ) (Spectacularphantom (USA), 53 kg (54 kg), D. Rolly (S. Azie), Mme K. Moglia (n° corde 6)

10–**MAYA CLANG** f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 53 kg, C. Kaouma (J. Peraldi) C. Kaouma (n° corde 3)

10 partants – 11 Engagés – 1 forfait – total des entrées : 102 000 F Cfp

Longueurs : 5L, 1.5L, 2L, 1.2L, 1L, 1/2L, 3L, 1L, 2.5L.  
Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée, 3<sup>ème</sup> non distribuée, 4<sup>ème</sup> non distribuée, 5<sup>ème</sup> non distribuée  
Temps total : 55'99 – réduction kilométrique :

Sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument CHINA TOWN (AUS) à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Katia MOGLIA, les Commissaires ont autorisé la pouliche RAFALE D'ETE à être montée sur la piste.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Christopher DELL (SIMIEN GIRL) en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 7500 Francs XFP pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficultés ses concurrents.

**P18 PRIX DESIRE ROSSARD** 1 600m

650 000 (325 000, 162 500, 97 500, 65 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : 57.5 kg. Les chevaux n'ayant pas reçu d'allocations, cette année, recevront 2 kg.

1– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 6 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 56 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 3)

2– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 6 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 56 kg. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 2)

3– **LADY EFFORT (AUS)**, f, b, 6 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 56 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 5)

4– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 6 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 56 kg, N. Boufeneche (J. Magniez), N. Boufeneche (n° corde 4)

5– **MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 54 kg (55.5 kg), N. Boufeneche (J. Smitsdorff), N. Boufeneche (n° corde 1)

6– **PRECOCIOUS (AUS)**, f, 6 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyim), 56 kg, S. Colomina/J.P. Aïfa/Mme A. Grimault (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 6)

7– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 7 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 56 kg, P. Pasquier (A. Gomez Sanchez) P. Pasquier (n° corde 7)

7 partants – 8 Engagés – 1 forfaits – total des entrées : 93 600 F Cfp

Longueurs : 4.5L, tête, tête, encol, 1.5L, 1.5L.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup>. non distribuée, 2<sup>ème</sup> non distribuée, 3<sup>ème</sup> non distribuée 4<sup>ème</sup> non distribuée

Temps total : 1'36"62 – réduction kilométrique : 1'00"38

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Nivesh TEELUCK par une amende de 10.000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (8 coups - 2ème infraction)

Agissant sur réclamation du jockey Nivesh TEELUCK, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur de la jument STEAL DIAMOND (AUS) (Xavier CARSTENS), arrivé 2ème, à la sortie du dernier virage et ses conséquences sur la progression et la performance de la jument LADY EFFORT (Nivesh TEELUCK) arrivée 3ème. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Nivesh TEELUCK et Xavier CARSTENS les Commissaires ont considéré que le léger mouvement vers l'extérieur de la jument STEAL DIAMOND (AUS) résultait d'un comportement non - dangereux du jockey Xavier CARSTENS. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la jument LADY EFFORT (AUS) de devancer la jument STEAL DIAMOND (AUS) lors du passage du poteau d'arrivée.

#### P19 PRIX DE LA VILLE DE DUMBEA 1 400m

600 000 (300 000, 138 000, 84 000, 48 000, 30 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 57 kg. Les chevaux n'ayant pas reçu 500 000 F d'allocation recevront 2 kg.

1– **JACQUES DU CAP** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 57 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (C. Dell), Mme C. Dolbeau (n° corde 10)

2– **MISS GOLDEN WAY** f, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 55.5 k, F. Weiss (A. Gomez Sanchez) F. Weiss (n° corde 11)

3– **GENNADY**, m, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Bestow (AUS) (Commands (AUS), 57 kg, S. Nasser/Mlle D. Nasser (A. Sookhy), S. Nasser (n° corde 4)

4– **MISS OUATOM** f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 53.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 7)

5– **DANIEL**, m, al, 3 ans, par Prattler (NZ) et Dansky (NZ) (Danske (NZ), 55 kg (56 kg), P. Colonna/D. Clément (N. Barzalona), P. Colonna (n° corde 2)

6– **HAWAIKI**, f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 55.5 kg, P. Colomina/S. Haapuea/P. Colonna (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 5)

7– **RYZIANA DE MALEC**, f, al, 3 ans, par Riviéra et Emyziana (NZ) (Anziyan (USA) 53.5 kg, J. Persan (K. Teetan), J. Persan (n° corde 3)

8– **GIRL BY JET**, f, b, 3 ans, par Jet (AUS) et Nueva (Prattler (NZ), 53.5 kg, Y. Ollivier/Mme E. Gypas (X. Carstens), Y. Ollivier (n° corde 6)

9– **ROZY DE PABO** f, bf, 3 ans, par Riviéra et Zareda (NZ) (Istidaad (USA), 53.5 kg, P. Lepigeon (J. Peraldi) P. Colomina (n° corde 9)

10– **WHITE POINT**, h, np, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Basilika (Basilious (AUS), 55 kg, S. Gouassem/L. Uregei/Mlle L. Gouassem/Mlle S. Gouassem/Mlle N. Uregei (Y. Mauree), S. Gouassem (n° corde 12)

11– **LEIGHGAL BOY**, h, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Miss Leighgal (AUS) (Legal Opinion (AUS), 55 kg, Mme A. Wolf (S. Azie), Mme K. Moglia (n° corde 8)

12– **KRISYBELLE** f, b, 3 ans, par Sir Kris et Petite Cora (Maroof (USA), 53.5 kg, N. Boufeneche/A. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 1)

12 partants – 12 Engagés – 2 forfait – total des entrées : 148 800 F Cfp

Longueurs : 4.5L, 1/2L, 2.5L, 6.5L, 2L, 1L, 1L, 3L, 2.5L, loin, loin.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup>. C. Dolbeau, 2<sup>ème</sup> O. Chantreau/M. Weiss 3<sup>ème</sup> C. Ohlen, 4<sup>ème</sup> C. Kaouma, 5<sup>ème</sup> D. Clément

Temps total : 1'25"57 – réduction kilométrique : 1'01"12

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA, les Commissaires ont autorisé le jockey Jérôme PERALDI à descendre de la pouliche HAWAIKI avant son entrée en stalle.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du parcours, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur de la pouliche MISS OUATOM (Alvinio ROY), arrivé 4ème, à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche KRISYBELLE (Antony DI PALMA), non classée. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Antony DI PALMA (KRISYBELLE) se plaignant d'avoir été gêné à l'entrée du premier tournant par la jument MISS OUATOM (Alvinio ROY). Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alvinio ROY et Antony DI PALMA, les Commissaires ont considéré que la gêne subi par la pouliche KRISYBELLE (Antony DI PALMA) résultait d'un comportement dangereux du jockey Alvinio ROY (MISS OUATOM). Toutefois, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la pouliche KRISYBELLE (Antony DI PALMA) d'obtenir une allocation ou une meilleure allocation. Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Alvinio ROY par une interdiction de monter pour une durée de 2 réunions.

## P20 PRIX LA FOA CLASSIC

1 600m

800 000 (400 000, 184 000, 112 000, 64 000, 40 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : 57 kg. Les chevaux n'ayant pas reçu d'allocation cette année, recevront 2 kg.

1– **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mystery (Hanalei Bay (AUS), 57 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (J. Magniez), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 11)

2– **BLACK LEIGHGAL**, f, bf, 7 ans, par Philanthrop et Miss Leighgal (AUS) (Legal Opinion (AUS), 56.5 kg (56 kg), L. Douyère (A. Sookhy), S. Trinome (n° corde 12)

3– **BLACK PEARL DE NHE**, f, bb, 6 ans, par Sir Manntari (NZ) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 55.5 k, Sca Domaine Saraméa (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 3)

4– **INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 55.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (C. Dell), Mme C. Dolbeau (n° corde 10)

5– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 6 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 55 kg, J. Dolbeau (E. Van Der Hoven), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

6– **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 53.5 kg (55 kg), Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (J. Smitsdorff), N. De Rios (n° corde 6)

7– **BOY BY SEA**, h, bf, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Girlfriend (Danasinga (AUS), 55 kg, G. Leonard/Mme V. Leonard (N. Barzalona), C. Brinon (n° corde 5)

8– **FEE DE TIMBIA**, f, bf, 9 ans, par Philanthrop et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 55.5 kg, J.P. Laumet (K. Kalidas), S. Arnaud (n° corde 8)

9– **AITO**, h, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 55 kg, P. Colomina (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 2)

10– **WITCHY BELLE**, f, bf, 7 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 55.5 kg, C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 1)

11– **DREHU LOU**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Danabard (NZ) (Danasinga (AUS), 55 kg, C. Devillers (A. Gomez Sanchez), C. Devillers (n° corde 4)

12– **IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodie (Dapper Man), 57 kg, B. Gossoin/F. Gossoin/Mme C. Gossoin (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 9)

12 partants – 13 Engagés – 1 forfaits - total des entrées : 195 200F Cfp

Longueurs : 1L, 1L, encol, 1/2L, nez, 1/2L, 4.5L, 1/2L, 1.2L, 9L, nez.

Primes aux éleveurs : 1<sup>er</sup> V. Adam de Villiers, 2<sup>ème</sup> Y. Ollivier, 3<sup>ème</sup> SCA Domaine de Saraméa, 4<sup>ème</sup> C. Dolbeau, 5<sup>ème</sup> J. Dolbeau

Temps total : 1'38"21 – réduction kilométrique : 1'01"38

Sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé la jument FEE DE TIMBIA à bénéficier d'une aide et rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

Sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé le cheval CROUMA DU CAP à bénéficier d'une aide et rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne irresponsable vers l'intérieur de la jument INDOMPTABLE DU CAP (Christopher DELL), arrivée 1ère, à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance des juments BLACK PEARL DE NHE (Antony DI PALMA), arrivée 4ème et WITCHY BELLE (Nivesh TEELUCK), non classée. Après examen, du film de contrôle et audition des jockeys Julien MAGNIEZ, Antony DI PALMA, Nivesh TEELUCK, Christopher DELL, Nathan KASZTHELAN, Assistdéo SOOKHY, les Commissaires ont considéré que la gêne subi par les juments BLACK PEARL DE NHE et WITCHY BELLE résultait d'un comportement dangereux du jockey Christopher DELL (INDOMPTABLE DU CAP). En conséquence, ils ont rétrogradé la jument INDOMPTABLE DU CAP de la 1ère à la 4ème place pour avoir empêché la jument BLACK PEARL DE NHE d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1er : BOUNTY STAR, 2ème : BLACK LEIGHGAL, 3ème : BLACK PEARL DE NHE, 4ème : INDOMPTABLE DU CAP, 5ème : CROUMA DU CAP. Pour ce motif, les Commissaires ont

sanctionné le comportement fautif du jockey Christopher DELL par une interdiction de monter pour une durée de 1 réunion.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Nicolas BARZALONA en ses explications, lui ont expliqué que les mouvements qu'il a subis à la sortie des stalles résultait de faits de course. (3 premières foulées)

A l'issue de la décision des Commissaires du Prix LA FOA CLASSIC et à l'issue de la réunion hippique, un rapport des commissaires de courses faisant état de plusieurs comportements incorrects de socioprofessionnels sur l'hippodrome (insultes, menaces, bagarres, ...) a été transmis aux Commissaires de la FCH NC.

#### **DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC**

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne irresponsable vers l'intérieur de la jument INDOMPTABLE DU CAP (Christopher DELL), arrivée 1<sup>ère</sup>, à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance des juments BLACK PEARL DE NHE (Antony DI PALMA), arrivée 3<sup>ème</sup>, et WITCHY BELL (Nivesh TEELUCK), non classée. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Julien MAGNIEZ, Antony DI PALMA, Nivesh TEELUCK, Christopher DELL, Nathan KASZTELAN, Assistéo SOOKHY, les Commissaires ont considéré que la gêne subi par les juments BLACK PEARL DE NHE et WITCHY DELL résultait d'un comportement dangereux du jockey Christopher DELL (INDOMPTABLE DU CAP). En conséquence ils ont rétrogradé la jument INDOMPTABLE DU CAP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place pour avoir empêché la jument BLACK PEARL DE NHE d'obtenir une meilleure allocation. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1<sup>er</sup> BOUNTY STAR, 2<sup>ème</sup> : BLACK LEIGHGAL, 3<sup>ème</sup> : BLACK PEARL DE NHE, 4<sup>ème</sup> : INDOMPTABLE DU CAP, 5<sup>ème</sup> : CROUMA DU CAP.

Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Christopher DELL par une interdiction de monter pour une durée de 1 réunion.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 222, 223, 224, 225, 226 et 227 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Corinne DOLBEAU contre la décision des Commissaires de courses en fonction à La Foa à l'occasion du Prix La Foa Classic de rétrograder la jument INDOMPTABLE DU CAP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place et de sanctionner le jockey Christopher DELL par une interdiction de monter pour une durée d'une réunion ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Corinne DOLBEAU, datée du 20 mai 2019, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses

Hippiques le 21 mai 2019 à 11h53, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 21 mai 2019 à 12h40 ;

Après avoir dûment appelé les entraîneurs Corinne DOLBEAU, Charles BRINON, Vanessa ADAM DE VILLIERS, Christophe CREUGNET, Patrick COLOMINA et Stéeve TRINOME, à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le mercredi 29 mai 2019 ;

Après avoir dûment appelé le propriétaire Monsieur Lucien DOUYERE à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier à la même date ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Christopher DELL, Antony DI PALMA, Nivesh TEELUCK, Julien MAGNIEZ, Nathan KASZTELAN et Assistéo SOOKHY à se présenter à la réunion fixée mercredi 29 mai pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir constaté la présence des entraîneurs Corinne DOLBEAU et Charles BRINON lui-même conseil de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Corinne DOLBEAU ;

Après avoir pris connaissance du courrier explicatif du jockey Antony DI PALMA ;

Après avoir pris connaissance de l'email de l'entraîneur Christophe CREUGNET ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix La Foa Classic ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Christophe DE RIOS ;

Attendu que l'appel de Madame Corinne DOLBEAU est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a déclaré, en séance, que le contradictoire n'a pas été assuré dans la salle des Commissaires de courses sur l'hippodrome Banu et que son jockey n'a pas été entendu avec les 5 autres jockeys et qu'il n'a pas pu exprimer son point de vue devant ses collègues ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi déclaré qu'elle n'a eu le droit de visionner le film de contrôle que deux fois et qu'elle n'a pas eu accès à la vue du drone, d'autant plus qu'elle considère que la vue aérienne apporte beaucoup pour les décisions à prendre dans le Prix La Foa Classic ;

Attendu que Corinne DOLBEAU a précisé qu'elle reconnaissait que sa jument INDOMPTABLE DU CAP avait serré mais que le jockey Antony DI PALMA avait eu l'occasion d'échanger avec

M. Christian DOLBEAU en précisant qu'il y avait entre 1,5 et 2 longueurs quand INDOMPTABLE DU CAP s'est placée à la corde ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi précisé que la vue aérienne de la course permettait de constater que la jument WITCHY BELLE se déportait vers l'extérieur à l'entrée du tournant et que le hongre BOUNTY STAR se déportait vers l'intérieur, deux actions qui coiffrent la jument BLACK PEARL DE NHE ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a mentionné que la doctrine utilisée par les Commissaires de courses précisait que les conséquences d'atteinte doivent faire partie des aléas de la course et que le jockey peut être sanctionné mais pas le cheval ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a indiqué que les films de contrôle permettaient bien de constater que la jument WITCHY BELLE dérobait dans le 2<sup>ème</sup> tournant ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a mentionné que le jockey Antony DI PALMA avait subi un choc beaucoup plus important avec WITCHY BELLE et BOUNTY STAR qu'avec INDOMPTABLE DU CAP ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a précisé que son jockey Christopher DELL reconnaissait bien la faute ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi précisé que BOUNTY STAR et IMPATIENT OF AMICK s'étaient rabattu trop vite et que WITCHY BELLE ne conservait pas la corde dans le tournant ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a ajouté que la jument BLACK PEARL DE NHE a bien été gênée mais qu'elle n'aurait pas forcément gagnée ;

Attendu que M. Charles BRINON a déclaré, en séance, que sa jument BLACK PEARL DE NHE a perdu beaucoup de terrain suite à la gêné occasionnée et qu'il s'agissait une faute grave ;

Attendu que M. Charles BRINON a aussi déclaré que les chevaux restent au même niveau de début à la fin de la course, ce qui n'est pas le cas de la jument BLACK PEARL DE NHE ;

Attendu que M. Charles BRINON a aussi précisé qu'il avait toujours gardé à l'esprit la course ou son jockey s'était rabattu trop tôt et qu'il avait été sanctionné ;

Attendu que M. Charles BRINON a indiqué que le jockey d'INDOMPTABLE DU CAP était Néo-Zélandais et qu'il devait savoir s'il disposait suffisamment de place pour se rabattre ;

Attendu que M. Charles BRINON a précisé que le film de contrôle permettait de constater qu'il n'y avait pas de longueur entre sa jument BLACK PEARL DE NHE et la jument INDOMPTABLE DU CAP lorsque celle-ci se déplace vers la corde dans le deuxième tournant ;

Attendu que M. Charles BRINON a mentionné que ça jument BLACK PEARL DE NHE aurait dû être reclassée à la première place tant elle a perdu de longueurs lors de la gêne ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue de la tribune, de celle de l'intérieur et de la vue aérienne, que les juments WITCHY BELLE et BLACK PEARL DE NHE évoluaient en tête de la course, la première à la corde et la seconde à son extérieur ;

Qu'il est important de préciser que la jument INDOMPTABLE DU CAP, qui évoluait rapidement à l'extérieur, à suffisamment d'espace pour se déporter vers la corde dans la première ligne droite sans gêner ses concurrents ;

Qu'après environ 400 mètres de courses, au 1<sup>er</sup> passage du poteau d'arrivée, le jockey Christopher DELL a déporté sa monture INDOMPTABLE DU CAP vers l'intérieur pour aborder le tournant à la corde ;

Que dans cette manœuvre la jument INDOMPTABLE DU CAP a légèrement gêné la progression de la jument BLACK PEARL DE NHE, obligeant le jockey Antony DI PALMA (BLACK PEARL DE NHE) à reprendre sa monture en perdant environ une demi longueur ;

Qu'à l'issue de ce premier incident, la jument BLACK PEARL DE NHE a de nouveau été au centre d'un mouvement simultané, la jument WITCHY BELLE ayant dérobé à l'entrée du tournant pour se porter en 2<sup>ème</sup> épaisseur et le hongre BOUNTY STAR s'étant déporté vers l'intérieur en gênant également la progression du hongre IMPATIENT OF AMICK ;

Que dans cette action la jument BLACK PEARL DE NHE a été très fortement contrariée et déséquilibrée, lui faisant ainsi perdre plusieurs longueurs ;

Qu'il est important de préciser que la jument BLACK PEARL DE NHE termine à 2.5 longueurs de la jument INDOMPTABLE DU CAP et à 1 longueur du hongre BOUNTY STAR.

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que le § III de l'article 200 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que les Commissaires de Courses peuvent demander à toute personne susceptible de fournir des éléments utiles à l'enquête toutes les explications qu'elle est en pouvoir de leur donner et, le cas échéant, ordonner une confrontation ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment

que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les appréciations des conséquences des gênes sur le classement des concurrents dans la doctrine sur le constat d'une gêne prévoient les cas des chevaux victime d'atteintes, par conséquent de chevaux ayant été blessés à contrario de chevaux ayant été gênés ;

Attendu que les Commissaires de courses n'étaient donc pas fondés à rétrograder la jument INDOMPTABLE DU CAP, celle-ci n'étant pas à l'origine de l'ensemble des incidents survenus à la jument BLACK PEARL DE NHE ;

Attendu que les Commissaires de courses n'ont pas ordonné de confrontation lors de l'enquête qui a été menée à l'issue du Prix La Foa Classic ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Corinne DOLBEAU ;
- D'annuler la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle rétrograde la jument INDOMPTABLE DU CAP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place et sanctionne le jockey Christopher DELL par une mise à pieds d'une réunion ;
- Agissant sur réclamation de l'entraîneur Mme Corinne DOLBEAU, les Commissaires de la FCH-NC ont ouvert une enquête sur deux incidents survenus pendant le parcours, le premier à 400 mètres du départ, ayant obligé le jockey Antony DI PALMA (BLACK PEARL DE NHE), arrivée 4<sup>ème</sup>, à cesser de solliciter un court instant sa jument et le second, à l'entrée du 2<sup>ème</sup> tournant, sur les causes et les conséquences de la gêne dont a été victime la jument BLACK PEARL DE NHE (Antony DI PALMA). Après examen du film de contrôle et audition des entraîneurs Corinne DOLBEAU et Charles BRINON, les Commissaires de la FCH-NC ont considéré que la gêne de la jument BLACK PEARL DE NHE résultait d'un comportement non dangereux du jockey

Christopher DELL lors de la première action et de comportements non dangereux des jockeys Nivesh TEELUCK et Julien MAGNIEZ lors de la deuxième action, à l'entrée du deuxième tournant. En conséquence, ils ont maintenu l'ordre d'arrivée provisoire de la course, considérant que ces incidents n'avaient pas empêchés la jument BLACK PEARL DE NHE de devancer la jument INDOMPTABLE DU CAP et le hongre BOUNTY STAR lors du passage du poteau d'arrivée, malgré les gênes constatées.

Le classement est, en conséquence, devenu le suivant :

1 <sup>er</sup>	INDOMPTABLE DU CAP
2 <sup>ème</sup>	BOUNTY STAR
3 <sup>ème</sup>	BLACK LEIGHGAL
4 <sup>ème</sup>	BLACK PEARL DE NHE

Toutefois, les Commissaires de la FCH-NC ont sanctionné les jockeys suivants de la façon suivante :

- Le jockey Christopher DELL et le Julien MAGNIEZ par des amendes respectives de 7 500 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.
- Le jockey Nivesh TEELUCK par une amende de 15 000 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

Christophe DE RIOS – Gérald MATHIAN – Gérald DAVER

#### **DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC**

Les Commissaires de la FCH NC, saisis d'un rapport des Commissaires de Courses faisant état du comportement de Messieurs Louis BOUTEILLE et Christian DOLBEAU à l'issue du Prix La Foa Classic et en fin de réunion ;

Après avoir pris connaissance des pièces jointes au dossier, notamment le procès-verbal de la réunion du samedi 18 mai 2019, réunion organisée par la société des Courses Hippiques de La Foa sur l'hippodrome Banu ;

Après avoir dûment appelé Mme Corinne DOLBEAU, Louis BOUTEILLE, Christian DOLBEAU, Kévin MOISSON et Bruno D'ARCANGELO à se présenter à la réunion fixée le mercredi 29 mai à 9 heures pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir constaté la présence de Mme Corinne DOLBEAU et de MM Louis BOUTEILLE et Christian DOLBEAU ;

Après avoir pris connaissance des lettres explicatives de MM Kévin MOISSON et Bruno D'ARCANGELO ;

Après avoir pris connaissance des courriers de MM Christophe et Camille CREUGNET, de M. Patrick BARTHELEMY ;

Après avoir pris connaissance de la lettre ouverte du Président de la FCH-NC adressée à l'ensemble de la profession ;

Après avoir délibéré sous la présidence de M. Christophe DE RIOS ;

Sur le fond :

\*\*\*

Attendu que le l'article 186 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que des mesures de restriction d'accès aux enceintes réservées pourra être adoptée à l'égard du personnel d'un entraîneur ;

Attendu que les dispositions du § VII de l'article 208 Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les Commissaires de la FCH-NC peuvent prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une sanction contre toute personne soumise à leur autorité, qui se rend coupable d'un manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse ou dont le comportement porte gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions de l'article 216 du Code des Courses de Nouvelle Calédonie prévoient la définition de la faute disciplinaire ;

Attendu que le 1<sup>er</sup> alinéa du même article prévoit que tout comportement contraire au Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie, aux règles professionnelles et que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse constituent une faute disciplinaire ;

Attendu que les Commissaires de la FCH NC sont donc fondés à suivre la proposition des Commissaires de Courses en sanctionnant les lads M. Louis BOUTEILLE et M. Christian DOLBEAU de retrait de leur badge de lad, ne leur permettant plus ainsi d'accéder aux enceintes réservées (écuries, rond de présentation et enceintes du pesage).

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- De rappeler à Messieurs Louis BOUTEILLE et Christian DOLBEAU qu'ils doivent faire preuve de discernement et de délicatesse sur l'ensemble des hippodromes ;
- De retirer le badge de lad-palefrenier à Messieurs Louis BOUTEILLE et Christian DOLBEAU pour une durée de trois réunions ;
- De publier cette décision au bulletin officiel ;

Nouméa, le 3 juin 2019

Christophe DE RIOS – Gérald MATHIAN – Gérald DAVER